

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mercredi 22 novembre 2006 à 18h00, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, madame la conseillère, Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Fillion et Jean-Guy Desmarchais.

Également présent : Micheline L. Morency, directrice générale adjointe
Me Jacques Robichaud, greffier

Absents : Diane Gervais et Bruno Laplante

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 21 novembre 2006, à tous les membres du Conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint à 18h05, le maire ouvre la séance.

2006-11-306 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2006-11-307 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE ET LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25,000 \$ - DÉPÔT

Le maire dépose les documents suivants :

- Rapport du maire sur la situation financière de la Ville;
- Liste des contrats de plus de **25,000 \$** que la Ville a conclus depuis la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Ville;
- Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de **2,000 \$** conclus depuis la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la Ville avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse **25,000 \$**.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, aux lieu et place d'une distribution de porte à porte.

ADOPTÉE

2006-11-308 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP : MANDAT À LES CONSULTANTS LBCD – TRAVAUX À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, À LA STATION DE POMPAGE P-8 ET AUX ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de mandater et d'autoriser la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour le réseau de traitement des eaux usées d'origine domestique de la Ville, et plus particulièrement pour les travaux suivants :

- Rénovation au bâtiment de l'usine d'épuration des eaux usées (P-0) et de la station de pompage no 8 (P-8);
- Tous les travaux correctifs et de mise à niveau à apporter aux installations de l'usine d'épuration des eaux usées (P-0) et de la station de pompage no 8 (P-8), incluant l'ajout et le remplacement d'équipements;
- D'ajout de 4 étangs aérés et des équipements requis;
- De remise en état des étangs aérés existants.

Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

2006-11-309 DRAINAGE PLUVIAL D'UNE PARTIE DU PARC INDUSTRIEL : RACCORDEMENT DU MÉTROPLUS À LA CONDUITE DU BOUL. DON-QUICHOTTE – ENGAGEMENT ENVERS LE MTQ DE PRENDRE FAIT ET CAUSE

Considérant que la Ville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) doivent signer une entente pour l'installation de feux de circulation sur le boul. Don-Quichotte, à l'intersection de la 22^e avenue et du prolongement de la 22^e avenue;

Considérant que les eaux pluviales d'une partie du parc industriel s'écoulent vers les ouvrages situés dans l'emprise du boul. Don-Quichotte, sous la responsabilité du MTQ;

Considérant la construction par Métro Richelieu inc. d'un marché d'alimentation MétroPlus, à l'intersection du boul. Don-Quichotte et de la rue Antoine-Hénault;

Considérant que Métro Richelieu inc. s'engage à aménager un bassin de rétention des eaux pluviales provenant du site du MétroPlus, de façon à ce que le débit de ruissellement évacué vers les ouvrages situés dans l'emprise du boul. Don-Quichotte, sous la responsabilité du MTQ, n'excède pas 78 l/s, soit l'équivalent du ruissellement du terrain en friche;

2006-11-309 ... suite

Considérant que la firme d'ingénieurs mandatée par le MTQ, Les Consultants LBCD, reconnaît que le volume de rétention requis pour l'ensemble du projet respecte les règles de l'art généralement adoptés en la matière, soit une récurrence d'événement de 1/50 ans;

Considérant également que la firme d'ingénieurs mandatée par le MTQ, Les Consultants LBCD, est d'avis que la mise en œuvre du projet « Métro » selon les plans révisés du 17 octobre 2006 de la firme Équation groupe-conseil ne cause pas de préjudice aux ouvrages récepteurs situés dans l'emprise du boul. Don-Quichotte;

Considérant que les eaux de ruissellement du terrain du projet « Métro » ne peuvent être évacués que vers les ouvrages de drainage situés dans l'emprise du boul. Don-Quichotte, sous la responsabilité du MTQ;

Considérant que pour accepter de recevoir les eaux de ruissellement du terrain projet « Métro », le MTQ demande, tant que les travaux de réfection du drainage du boul. Don-Quichotte ne seront pas terminés, que la Ville prenne fait et cause en sa faveur en cas de poursuites en dommages aux résidences du secteur de la rue Provence par suite d'inondations mettant en cause les eaux de ruissellement provenant du projet « Métro ».

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage, tant que les travaux de réfection du drainage du boul. Don-Quichotte ne seront pas terminés, à prendre fait et cause en faveur du ministère des Transports du Québec et du Procureur général du Québec contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui ou leur incomber en raison de réclamations pour des dommages causés par suite d'inondations aux résidences de la rue Provence et basées sur un ruissellement d'eau pluviale provenant du terrain du projet « Métro » excédant 78 l/s.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PUBLIQUES

2006-11-310 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu de lever la séance à 18h40.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc
